



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 16-261219 : Convention de gestion des terrains agricoles de la Commune avec la SAFER / Validation de l'avenant n°1 portant sur l'extension du périmètre

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 DÉCEMBRE 2019** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 10

Procuration (s) : 03

Total des votes : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SIX DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf **LE VINGT-SIX DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal

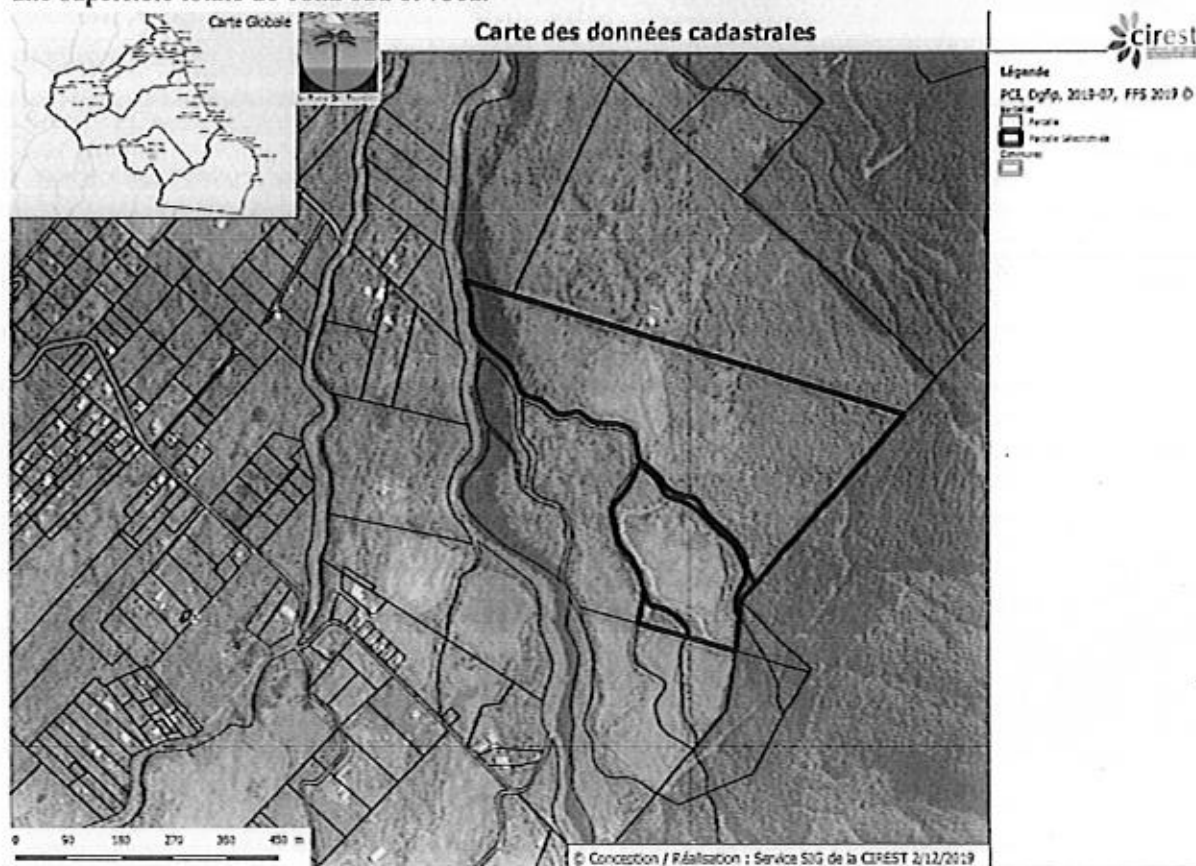
ABSENT(S) : Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale

PROCURATION(S) : Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Laurence FELICIDALI - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Affaire 16-261219 :
Convention de gestion des terrains agricoles de la Commune avec la SAFER / Validation de l'avenant n°1 portant sur l'extension du périmètre

La Collectivité a acheté récemment un terrain agricole sur le secteur de Bras-Piton au lieu-dit Piton Cabri. Il s'agit des parcelles AW 472 (anciennement 109), 473 (anciennement 110), 102 et la 108 pour une superficie totale de 18ha 62a et 75ca.



Ainsi, comme évoqué dans la délibération n° 34-130918, il a été envisagé d'inclure ces terrains dans la convention de gestion de la SAFER afin que cette dernière en assure l'administration. Il est donc proposé d'inclure à la convention de concours technique avec la SAFER ces quatre parcelles d'une superficie total de 18 ha 62a et 75ca.

Appelé à en délibérer,

Le Conseil municipal par **18 voix POUR** (Marc Luc BOYER, Maire - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) et **1 ABSTENTION** (MOGALIA MéliSSa conseillère municipale)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VALIDE la modification de la liste des biens mis à disposition par l'incorporation des terrains AW 472, 473, 102 et 108 à la convention de concours technique de la SAFER,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

(Pièces-jointes : DCM en date du 28 décembre 2009 – Convention de concours technique entre la Commune de la Plaine des Palmistes et la SAFER – DCM n°34-130918 – Courier de Madame Mireille NATIVEL en date du 27 juin 2018 – Courier du Maire adressé à Madame MONSET Mireille en date du 16/07/2018 – Courier de Madame Mireille NATIVEL en date du 22 juillet 2018).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

OBJET : SAFER - CONCOURS TECHNIQUE -
APPROBATION CONVENTION /.

NOTA/. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 décembre 2009 et que le nombre de membres en exercice étant de 27 le nombre de présents est de : 21

Absent : 1

Absents excusés : 2

Ont voté par procuration : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire,
Jean-Luc SAINT-LAMBERT
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT HUIT DECEMBRE DEUX MIL
NEUF.

L'an deux mil neuf à dix huit heures le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS : M. SAINT-LAMBERT Jean-Luc - Maire
- Mme HOAREAU Marie Jeanne - 1^{ère} Adjointe - M. FAUSTIN Jean Yves - 2^{ème} Adjoint - M. GRONDIN Toussaint - 3^{ème} Adjoint - Mme. DELATRE Marie Joëlle - 4^{ème} Adjointe - M. PADRE Christophe - 5^{ème} Adjoint - M. BOYER Joseph - 6^{ème} Adjoint - Mme. MOGALIA Marie Mélissa - 7^{ème} Adjointe - M. BEGE André - K'BIDI Marie Sylvie - Mme THIBURCE Marie Héliette s'absente de la séance à 19 h 47 - M. COCHARD Georges - Mme JACQUIN Marie Jeanne - Mme FONTAINE Sabrina - M. CHAMBINA Eric - Mme PAYET Marthe - M. PAYET Marcel - M. ROBERT Jean-Marc - M. BOYER Marc Luc - M. ARHEL Jean-Claude - M. LALLEMAND Michel - Mme BUTCHLE Agathe

ABSENT : Mme VICTOIRE Frédérique

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VELIA Micheline - Mme THIBURCE Marie Héliette

ONT VOTÉ PAR PROCURATION : - Mme BALMINE Aurélie à Mme HOAREAU Marie Jeanne - M. ASSERPE Jean-François à M. BOYER Joseph - Mme BOYER Aude à M. GRONDIN Toussaint

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Marie Joëlle

SAFER - CONCOURS TECHNIQUE - APPROBATION CONVENTION /.

Afin pouvoir mieux gérer le patrimoine foncier agricole sur son territoire, la Municipalité souhaite conventionner avec la Société d'Aménagement et d'Établissement Rural de La Réunion (SAFER).

En effet, la SAFER possède les moyens techniques et humains pour un suivi régulier et une gestion optimisée de ce patrimoine, les techniciens qui y travaillent seront plus à même de pouvoir conseiller et orienter notamment les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer.

A titre indicatif, seules les terres classées en zone agricole (A indicé) au PLU de la Commune de la Plaine des Palmistes entrent dans le champ de ce projet de convention.

D'ores et déjà une liste des biens agricoles a déjà été établie par la SAFER et de la Commune dans un projet de convention.

Par ailleurs, cette convention implique nécessairement des conditions et modalités à respecter afin que ce partenariat puisse avoir lieu. Ces dernières sont exposées plus explicitement dans le projet de convention joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à dix huit voix pour, six voix contre,

VALIDE le projet de convention annexé

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention de concours technique avec la SAFER pour la gestion de son patrimoine foncier communal selon les modalités présentées au projet de convention

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

.....
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
.....

Pour copie conforme
Le Maire
Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT



SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-REMI
04 JAN. 2019
ARRIVEE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application des articles L.141-5 et D. 141-2-1-3° du Code Rural

ENTRE :

La COMMUNE de la PLAINE DES PALMISTES, représentée par son maire,
Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil
Municipal du

d'une part,

ET :

La SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de la
REUNION, Société Anonyme au Capital de 216 000 Euros, agréée conformément aux
dispositions de l'article L.141-6 du Code Rural par Arrêté Interministériel du 17 mars 1966,
inscrite au Registre du Commerce de Saint Denis de la Réunion, sous le numéro 74 B176,
numéro SIRET APE 4299 Z, désignée ci-après par « la SAFER REUNION »
et représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Pierre BRUN,
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2008,

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-DENIS

d'autre part,

04 JAN. 2010

Il a été convenu une convention de concours technique en application des articles L.141-5 et D. 141-2-1-3° du Code Rural concernant la gestion du patrimoine foncier agricole communal de la Commune de la Plaine des Palmistes.

A ce titre, la SAFER REUNION déclare qu'en vertu des dispositions de l'article 3 alinéa 3 du nouveau code des marchés publics, le présent contrat n'entre pas dans le champ d'application des procédures des marchés publics.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Commune de la Plaine des Palmistes mandate la SAFER REUNION, qui l'accepte, pour :

- procéder à un état des lieux initial des terres soumises à la présente convention ;
- constituer sur les biens agricoles communaux des lots homogènes d'exploitation susceptibles d'accueillir un exploitant agricole ;
- revoir, mettre à jour ou mettre fin aux conventions ou baux existants sur les biens agricoles communaux, au nom et pour le compte de la Commune ;
- procéder à toute publicité foncière en tant que de besoin pour l'établissement des nouveaux baux ou conventions nécessaires à l'installation d'un agriculteur et à la mise en valeur du foncier agricole communal ;
- agir en résiliation des baux ou conventions au nom et pour le compte de la Commune après avoir recueilli son aval ;
- apporter tout conseil technique de nature juridique et administrative à la Commune sur la gestion de son patrimoine foncier agricole ;

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS ATTACHES

AC	84	61 RUE DUREAU	1.69.00	0.54.00
AI	71	LIGNE 500	0.43.90	0.43.00
AI	138	LIGNE 0	3.22.00	3.00.00
AI	139	84 RUE MARCELLY ROBERT	13.10.20	12.00.00
AI	140	LIGNE 0	0.36.50	0.20.00
AI	656	LIGNE 500	3.40.47	3.10.00
AN	12	21 RUE PIERRE AUGUSTE CORNU	2.91.80	2.60.00
AN	44	LES REMPARTS	2.46.20	0.82.00
AN	45	16 RUE PIERRE AUGUSTE CORNU	11.93.50	8.59.00
AN	70	LES REMPARTS	1.01.50	0.67.00
AN	71	LES REMPARTS	3.31.76	3.13.00
AN	72	LES REMPARTS	1.00.44	0.70.00
AW	280	CAVERNE DES FEES	8.09.38	2.61.00
AW	742	CAVERNE DES FEES	2.00.00	2.00.00
AW	743	CAVERNE DES FEES	10.17.93	8.97.00
AX	5	RAVINE PLATE	5.22.22	2.35.00
AX	24	RAVINE PLATE	3.66.72	2.40.00
AX	25	RAVINE PLATE	5.63.62	5.00.00
AX	97	RAVINE PLATE	12.08.21	9.46.00
TOTAL			90.21.45	78.67.02

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

⁽¹⁾ à titre purement indicatif

Tels que plus précisément décrits en annexes.

Seules les terres classées en zone agricole au PLU de la Commune de la Plaine des Palmistes et approuvé par DCM du 28 décembre 2004 entrent dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

A. OBLIGATIONS DE LA SAFER REUNION

LA SAFER REUNION s'engage à :

- établir un état des lieux initial à l'entrée des exploitants ;
- entreprendre toute démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée par les présentes,
- constituer une liste de candidats, recueillie dans le cadre de la publicité légale et assortie des informations sollicitées par la collectivité,
- faire des propositions relatives à la sélection des candidatures,
- établir un classement des candidats présélectionnés conformément aux critères du schéma départemental des structures qui assurera dans la mesure du possible l'installation ou l'agrandissement d'un agriculteur.

Pourront prétendre à une installation ou à un agrandissement par ordre d'importance :

- *Les personnes disposant d'un diplôme agricole (BTS agricole, BPREA, BEPA, BPEA, Bac professionnel agricole),*
- *Les personnes ayant une capacité ou une expérience professionnelle,*
- *Les personnes pouvant justifier d'une activité agricole en tant qu'aide familiale pendant 5 ans sur les 15 dernières années,*
- *Les personnes pluriactives dont le revenu principal est tiré de l'agriculture et dont le revenu principal ne dépasse pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance,*
- *Les personnes ne doivent pas avoir atteint l'âge de la retraite agricole.*

Par conséquent, ne pourront prétendre à une installation ou à un agrandissement :

- *Les personnes ayant une simple inscription à l'AMEXA,*
- *Les personnes ne disposant pas de diplôme agricole,*
- *Les personnes ne disposant d'aucune capacité ou expérience professionnelle,*
- *Les personnes pluriactives dont le revenu principal n'est pas tiré de l'agriculture,*
- *Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite agricole.*

- solliciter la collectivité sur le choix du candidat à retenir,
- établir une promesse de bail ou un bail à ferme au nom et pour le compte de la Commune ;
- veiller au respect de la mise en culture des terres par le preneur conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;
- assurer l'information de la Commune pendant toute la durée de la convention par des comptes-rendus annuels et procéder à toute communication utile.

B. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Commune de La Plaine des Palmistes autorise la SAFER REUNION à :

- consulter les autorités compétentes en matière de droits à produire et à primes, de contrats et de déclaration de surface,
- à effectuer toute publicité nécessaire, à présenter et faire visiter les biens décrits ci-dessus,

La Commune s'engage à informer les demandeurs qui la solliciterait directement pour la location de foncier communal de l'obligation de faire acte de candidature à la SAFER REUNION dans le délai d'appel à candidature au risque de voir leur candidature refusée,

La Commune s'interdit de négocier directement ou indirectement la location des biens ci-dessus visés à un preneur,

La Commune choisit, sur une liste que lui propose la SAFER REUNION, le candidat au profit duquel elle acceptera de signer une promesse de bail et un bail à ferme aux conditions de la présente convention,

Elle s'engage à ne pas interférer dans la gestion courante des biens confiés à la SAFER et procèdera à la communication de toute information qui lui semblera utile pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA LOCATION

A. QUALIFICATION

LA SAFER REUNION s'engage à respecter lors de la conclusion des baux à ferme d'une durée de NEUF (9) ans, les dispositions du statut du fermage ainsi que celles applicables aux baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics dont elle a parfaite connaissance.

B. ELEMENTS D'INFORMATIONS SOUHAITEES PAR LA COLLECTIVITE

La Commune de la Plaine des Palmistes souhaite que les preneurs répondent en priorité aux conditions suivantes :

- Etre originaire ou résident de la Commune de la Plaine des Palmistes

C. LOYER

En fonction de la nature des terres exploitées, le montant des loyers, applicable sur les biens communaux, est fixé conformément à l'arrêté préfectoral n°821 non modifié fixant le prix des denrées fermage à la REUNION pour l'année 1999.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA SAFER REUNION

La Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à demander aux preneurs en place concernés, de verser dorénavant le montant des fermages dus, à la SAFER REUNION.

De même, sur les nouveaux baux, la Commune de la Plaine des Palmistes autorise la SAFER REUNION à percevoir directement en son nom propre le montant des fermages.

LA SAFER REUNION fait son affaire du recouvrement des sommes dues.

La collectivité ne peut demander, en retour, aucun loyer.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de VINGT (20) ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée sauf exercice de la clause de résiliation.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, en totalité ou en partie, à la demande des parties ou unilatéralement par la Commune, si le terrain concerné est nécessaire à la réalisation d'un projet d'utilité publique en application de la réglementation particulière des baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics (art. L.415-11 du Code Rural).

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention doit entrer en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait, le

en 3 exemplaires, dont deux sont remis à la Commune de la Plaine des Palmistes, un conservé par la SAFER REUNION.

Pour la Commune de la Plaine des Palmistes

Pour la SAFER REUNION



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°34-130918 : Maîtrise foncière des parcelles cadastrées AW 102, 108, 472 et 473 situées au Bras Piton et appartenant à Mme NATIVEL Mircille / Validation de l'acquisition

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 09

Procuration (s) : 04

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **TREIZE SEPTEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELAIRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM34-130918-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Affaire n° 34-130918 :
Maîtrise foncière des parcelles cadastrées AW 102, 108, 472 et 473 situées au Bras Piton et appartenant à Mme NATIVEL Mireille / Validation de l'acquisition

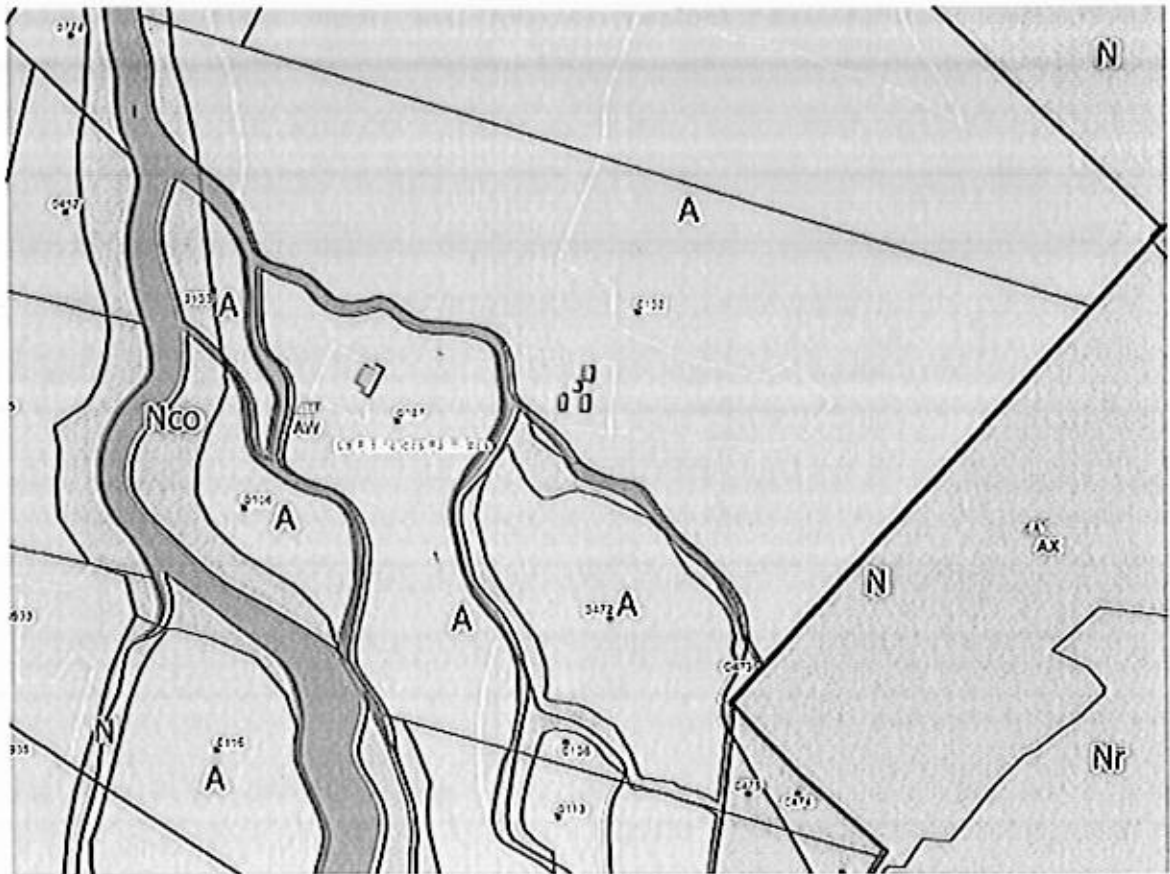
Mme NATIVEL (épouse MONSET) Mireille a sollicité la Commune pour l'achat de ses parcelles situées au Bras-Piton. Compte tenu de la volonté de Commune de vouloir développer l'activité agricole et des perspectives qui s'offrent à nous, elle souhaite que ce soit la Commune qui achète ses terres en vue de la valorisation de ce patrimoine foncier.



Plan de situation des terrains

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme principalement en secteur agricole. La base d'occupation des sols a identifié une partie de ces terrains en élevage et actuellement ce sont principalement des prairies dans les parties basses des terrains.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180918-DCM34-130918-DE
Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20191226-DCM16-261219-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019 Date de réception préfecture : 30/12/2019



Le zonage du PLU

Suite aux divers échanges, Mme NATIVEL propose de vendre à la Commune les parcelles AW 172 (ancien 109), 173 (ancien 110), 102 et 108 pour une superficie totale de 18ha62a75ca à 120 000 €, soit environ 6 500 € l'hectare.

La Collectivité envisage d'inclure ces terrains dans la convention de gestion de la SAFER afin que ce dernier en assure l'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat des parcelles référencées AW 102, 108, 172 et 173 pour 120 000 €, les frais notariaux restant à la charges de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- ACTE la demande de Madame NATIVEL Mireille de vouloir vendre ses biens à la Commune,
- PROCEDE à la validation de l'achat des terrains de 18 ha 62 a 75 ca référencés AW 102, 108, 172 (ancien 109) et 173 (ancien 110) au prix de 120 000 €,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces-jointes : Courrier de Madame Mireille NATIVEL en date du 27 /06/2018-Courrier en réponse du MAIRE en date du 16/07/2018-Proposition de vente de Madame Mireille NATIVEL en date du 22/07/2018).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Lue-BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM34-130918-DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM16-261219-DE

Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Madame Mireille NATIVEL
épouse MONSET
12, Allée Montplaisir
Résidence Le Botania
Appt 35 - Bât A
97400 SAINT DENIS

Saint-Denis, le 27 juin 2018



Monsieur le Maire
de La Plaine des Palmistes
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

OBJET : proposition de vente d'un terrain à la commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Monsieur le Maire,

Suite à l'appel téléphonique de vos services, j'ai l'honneur et le plaisir de vous confirmer la proposition de vente à la commune de mon terrain, propice à l'éco-pâturage et d'une biodiversité remarquable, au prix de 120 000 €,

Comme vous le savez, il est situé au lieu dit « Bras Piton » et composé de 4 parcelles :

- parcelle AW 102 : 14 ha 36 a 50 ca
- parcelle AW 103 : 27 a 50 ca
- parcelle AW 109 : 3 ha 89 a 56 ca
- parcelle AW 110 : 9 a 19 ca

soit une surface totale de : 18 ha 62 a 75 ca

Je serais très heureuse que la commune de La Plaine des Palmistes, lieu de naissance de mon père et berceau ancestral de la famille NATIVEL, devienne propriétaire de ce terrain familial dans ce superbe paysage des hauts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée et de mon meilleur souvenir.

M. Nativel

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM34-130918-
DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE

Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

République Française

Département de la Réunion



LA PLAINE DES PALMISTES

DIVISION

Service Aménagement, Urbanisme et
Développement Économique
Tél : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65

Gestion Foncière

Dossier suivi par : Bernadette WELMANT
N/Réf : 23073 - 2018-SADE. /JFD/M/A/D/D/BW
V/Réf : Courrier en date du 27 juin 2018

La Plaine des Palmistes, le 16 JUL. 2018

Le Maire

A

Madame MONSET Mireille
12, allée Montplaisir
Résidence Le Botania
Appt. 35- Bât A
97400 SAINT-DENIS

Objet : Proposition de vente de parcelles d'un terrain à la Commune.

Madame,

Suite à votre courrier cité en objet, vous me confirmez votre souhait de vendre à la Commune vos parcelles référencées AW 102-108-109 et 110 situées au Bras-Piton au prix de 120 000 €.

J'ai l'honneur de vous informer que la collectivité émet un avis favorable à votre demande.

Aussi, je soumettrai cette question à la validation du prochain conseil municipal.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages les plus respectueux.

Le Maire



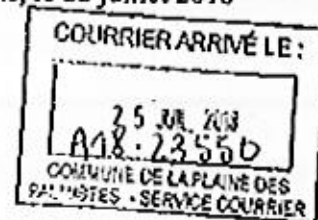
Marc Luc BOYER

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 18074000520191226-DCM16-261219-130918-
Reçu de réception en préfecture
07421974006520191226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Madame Mireille NATIVEL
épouse MONSET
12, Allée Montplaisir
Résidence Le Botania
Appt 35 - Bât A
97400 SAINT DENIS

Saint-Denis, le 22 juillet 2018



à

Monsieur le Maire
de La Plaine des Palmistes
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

O B J E T . Proposition de vente de parcelles d'un terrain à la Commune.

R. E. F. . Votre courrier n° 23073 - 2018-SADE/JFD/JMA/DD/BW du 16 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre courrier du 16 juillet dernier émettant un avis favorable à la proposition de vente à la commune, de mon terrain situé au lieu dit « Bras Piton ».

Je serais très heureuse que ce terrain, d'une biodiversité remarquable entre dans le patrimoine communal.

Je précise que l'une des parcelles (AW 102) comprend un droit de passage relatif à la desserte de la voie publique.

C'est pour moi une grande satisfaction de voir que ce bien situé à La Plaine des Palmistes, berceau ancestral de la famille NATIVEL, contribue à la préservation des espaces naturels et forestiers au cœur de La Réunion.

En tant que Réunionnaise, je serais honorée de pouvoir ainsi apporter à votre Collectivité, un morceau de cette terre des Hauts qui fait la beauté de notre Ile aux yeux de tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération et de mon meilleur souvenir.

N. Nativel

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM34-130918-
DE
Accusé de réception en préfecture @ 18
974-219740065-20181226-DCM16-261219-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019